



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville**  
**Province de Québec**

---

## ***Avis public***

### **Adoption du Règlement n° 2016-09 remplaçant le Règlement n° 2006-14 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et services**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée que lors de la séance régulière tenue le 3 octobre 2016, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2016-09 remplaçant le Règlement n° 2006-14 de tarification et de frais administratifs pour la fourniture de biens et services.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Vous pouvez consulter ce règlement au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,  
Ce 4<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2016

Sylvie Chaput  
Directrice générale et secrétaire-trésorière